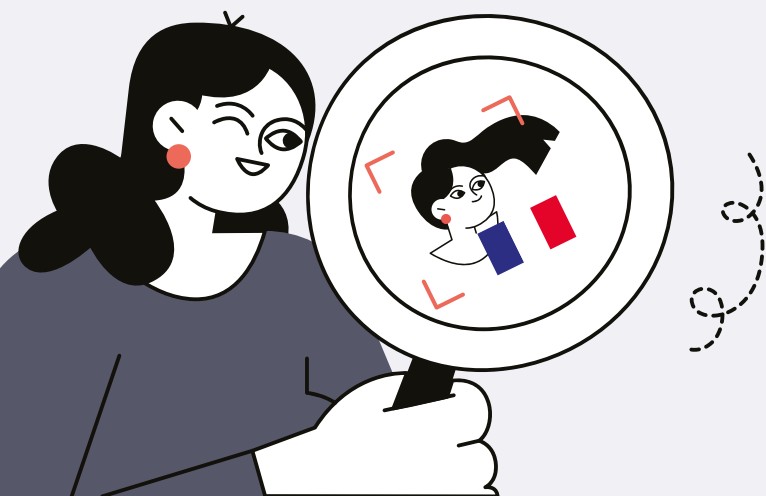
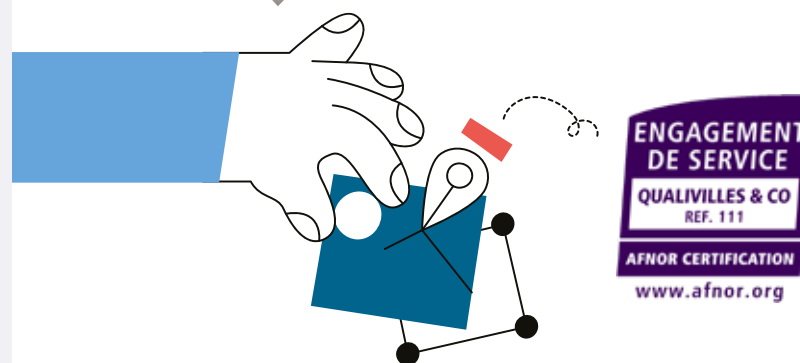
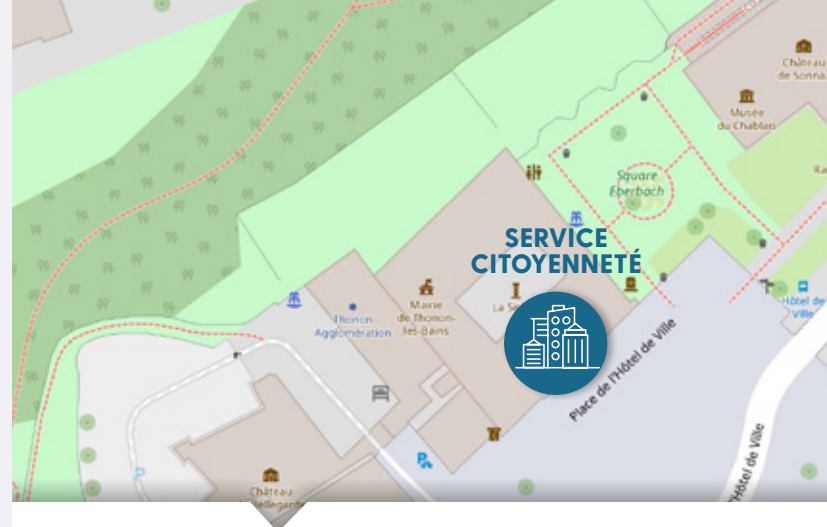




En cas de démarches administratives et scolaires, de contrôle d'identité ou pour voyager dans certains pays sans passeport... **il peut être utile à un mineur de certifier son identité grâce à une carte d'identité.**



Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	

Maj 03/26 - graphisme atelierpoivre noir - Ne pas jeter sur la voie publique

Thonon
 LES BAINS



SERVICE CITOYENNETÉ

**Carte Nationale
 d'Identité**

Personne mineure



**Rendez-vous
 en ligne**



ville-thonon.fr





CITOYENNETÉ

Carte nationale d'identité Personne mineure



Qui peut effectuer cette démarche ?

- ▶ Pour les mineurs français : son représentant légal de nationalité française
- ▶ Pour les mineurs ayant acquis la nationalité française : son représentant légal détenant un titre de séjour valide



Comment effectuer cette démarche ?

- ▶ Pour gagner du temps, en faisant une pré-demande sur le site : passeport.ants.gouv.fr accessible aussi via ville-thonon.fr
Un courriel de l'ANTS vous confirmera la pré-demande avec une pièce jointe : à imprimer ou à présenter lors de votre rendez-vous Ou en retirant un dossier CERFA en mairie pour les usagers éloignés du numérique
- ▶ En prenant rendez-vous en mairie, une fois votre dossier constitué :
 - Sur le site : ville-thonon.fr
 - Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté.

À savoir : Le mineur et son représentant légal doivent être présents :

- Lors du dépôt du dossier : ensemble
- Lors du retrait du titre : ensemble si l'enfant a + de 12 ans

Comment retirer le titre ?

En vous présentant en mairie une fois le sms de confirmation automatique reçu :

- ▶ sans rendez-vous
- ▶ par le représentant légal accompagné du mineur de + de 12 ans
- ▶ muni de l'ancien titre à restituer (obligatoire)
- ▶ dans les 3 mois suivant le sms : passé ce délai, le titre est détruit.



Quels sont les documents à fournir ?

Première demande :

- ▶ Récapitulatif de la pré-demande ANTS à imprimer ou à présenter (ou formulaire cerfa)
- ▶ Carte d'identité ou passeport du représentant légal
- ▶ Justificatif de domicile de moins de 1 an (facture eau, électricité, gaz, téléphone fixe, quittance de loyer, dernier avis d'imposition).

Si les parents ne sont pas mariés :

- Justificatif de domicile aux 2 noms ou
- Justificatif de domicile du parent présent ou
- Attestation d'hébergement par l'autre parent
- ▶ Photo d'identité de moins de 6 mois aux normes et non découpée.
- ▶ Timbre fiscal selon l'âge

Ajoutez, en cas de :

- ▶ **Renouvellement :** Ancienne CNI
- ▶ **Perte ou vol :**
 - Déclaration de vol ([cerfa n°14011](#) rempli en gendarmerie ou à la police)
 - Déclaration de perte ([cerfa n°14011](#) rempli sur place)
 - Tout document avec photo prouvant votre identité (passeport, permis de conduire, carte vitale...)
- ▶ **Nom d'usage :**
 - Autorisation des 2 parents même si l'enfant a + de 13 ans.
 - Copie de la pièce d'identité de l'autre parent en cas d'accord
 - Accord de l'enfant de + de 13 ans
- ▶ **Rectification d'état civil :**
 - Acte de naissance à jour de moins de 3 mois
- ▶ **Séparation :**
 - Original et copie du jugement de divorce complet et définitif. **Si séparation amiable :**
 - Attestation signée par les 2 parents avec l'adresse souhaitée (ou les 2) sur le titre d'identité et la pièce d'identité de l'autre parent
 - Justificatifs d'adresse des 2 parents

- ▶ **En cas de garde alternée :** Justificatif de domicile du deuxième représentant légal
- ▶ **Mesure de protection juridique :**
 - Jugement de protection juridique
 - Pièce d'identité du tuteur
 - Autorisation du tuteur
- ▶ **Naturalisation :**
 - Décret de naturalisation ou certificat de nationalité française (CNF)
 - Acte de naissance transcrit par le Service central d'état civil (SCEC) de Nantes
- ▶ **Bi-nationalité :** le parent accompagnant le mineur doit être de nationalité française.
L'administration se réserve le droit de solliciter tout document supplémentaire pendant l'instruction de votre demande.



Quels sont les délais ?

- ▶ Rendez-vous sous **30 jours maximum**
 - ▶ Suivant la période, traitement entre 3 semaines et plus. Anticipez les vacances scolaires.
- Suivez l'avancée de votre demande en ligne sur le site : passeport.ants.gouv.fr



A quel tarif ?

- ▶ **Gratuit** pour une première demande, un renouvellement, un changement d'état civil ou d'adresse (à condition de présenter l'ancienne CNI valide ou expirée depuis moins de 5 ans).
 - ▶ **25 €** en timbre fiscal en cas de perte ou de vol
- Achat du timbre :**
- ▶ En ligne sur timbres.impots.gouv.fr
 - ▶ Dans un bureau de tabac agréé